

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le Mercredi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 12 juin 2018, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,  
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU,  
M. BORDIER, M. MARIA

### *Adjoint au Maire*

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, HERVÉ, M. REMINIAC, Mmes YVENAT, DELESSARD,  
HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO, PEREZ, M. FRESSE,  
Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. MAROUF, DESRAYAUD, LEFEVRE, PRATI-PESTANA, Mme LAHCENE, M. SIMEONI,  
M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD,

### *Conseillers Municipaux*

### **Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à M. le Maire

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à M. BARNOYER

### **Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme HERMOSO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

### **Assistaient également au Conseil Municipal :**

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

M. VANDEN BORN, Directeur Général Adjoint des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général OPH – Maisons-Alfort Habitat,

Mme DIMOFSKI, Chargée de Communication,

M. ARNAULT, cabinet F3C,

M. HERNANDEZ, cabinet F3C.

## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Jeudi 15 mars 2018. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre.

### AFFAIRES SOCIALES

#### **1 – Approbation du barème de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de restauration municipale et aux frais de portage à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

Sur le rapport de Mme Beyo

La Ville de Maisons-Alfort livre des repas :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans qui en font la demande
- aux personnes de moins de 65 ans après examen de la situation.

La prestation se décompose en deux parties : le repas et le portage du repas.

Le coût des repas est supporté par les bénéficiaires en fonction de leurs revenus, et par rapport aux tarifs municipaux en cours.

Le prix des repas pour l'année 2018 ayant déjà fait l'objet d'une révision de + 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 lors de la session ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, le présent barème maintient le prix du repas. Seules les tranches sont actualisées compte-tenu de l'augmentation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les barèmes de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de restauration municipale et d'aide à domicile aux seniors, changent donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le coût du portage est maintenu à 4 € par foyer.

RESSOURCES MENSUELLES						PRIX DU REPAS
POUR UNE PERSONNE			POUR UN COUPLE			
Personne en difficulté			Personne en difficulté			gratuit
MOINS de			MOINS de			1,20 €
de 883,20	à moins de	<b>883,20</b>	de 1.378,54	à moins de	<b>1.378,54</b>	1,20 €
de 883,20	à moins de	<b>909,05</b>	de 1.378,54	à moins de	<b>1.534,51</b>	1,49 €
de 909,05	à moins de	<b>944,94</b>	de 1.534,51	à moins de	<b>1.587,55</b>	1,75 €
de 944,94	à moins de	<b>982,60</b>	de 1.587,55	à moins de	<b>1.632,89</b>	2,04 €
de 982,60	à moins de	<b>1.031,63</b>	de 1.632,89	à moins de	<b>1.681,07</b>	2,27 €
de 1.031,63	à moins de	<b>1.049,39</b>	de 1.681,07	à moins de	<b>1.729,65</b>	2,68 €
de 1.049,39	à moins de	<b>1.083,75</b>	de 1.729,65	à moins de	<b>1.779,51</b>	3,00 €
Au-delà de :		<b>1.083,75</b>	Au-delà de :		<b>1.779,51</b>	3,20 €

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** le barème de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de restauration municipale et aux frais de portage à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **2 – Approbation du barème municipal de l'aide à domicile aux seniors à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

Sur le rapport de Mme Guilcher

La participation horaire des bénéficiaires ayant déjà fait l'objet d'une révision de + 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 lors de la session ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, le montant des participations est maintenu. Seules les tranches sont actualisées compte-tenu de l'augmentation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les barèmes de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de restauration municipale et d'aide à domicile aux séniors, changent donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

RESSOURCES MENSUELLES				Participation horaire de l'intéressé	Participation de la ville				
POUR UNE PERSONNE		POUR UN COUPLE							
MOINS de		833,20	MOINS de		1.293,54	Fixée par l'aide sociale 9,28 9,59 10,15 10,88 11,85 12,60 13,41 14,30 18,88	Complément en totalité ou en partie, en fonction de la participation des caisses de retraites selon les organismes		
de	833,20	à moins de	1.527,66	de	1.293,54			à moins de	2.286,03
de	1.527,66	à moins de	1.568,03	de	2.286,03			à moins de	2.331,86
de	1.568,03	à moins de	1.608,41	de	2.331,86			à moins de	2.352,59
de	1.608,41	à moins de	1.688,06	de	2.352,59			à moins de	2.512,99
de	1.688,06	à moins de	1.772,08	de	2.512,99			à moins de	2.635,21
de	1.772,08	à moins de	1.855,01	de	2.635,21			à moins de	2.758,51
de	1.855,01	à moins de	1.978,31	de	2.758,51			à moins de	2.937,47
de	1.978,31	à moins de	2.099,43	de	2.937,47			à moins de	3.120,79
Au-delà de :		2.099,43	Au-delà de :		3.120,79				

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le barème municipal de l'aide à domicile aux seniors à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

### **3 – Approbation de la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) relative à la mise en œuvre de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).**

*Sur le rapport de Mme Charbonnel*

Le Service Municipal d'Aides à Domicile effectue des prestations au profit des seniors dans le cadre d'une convention passée avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Cet organisme nous propose de conventionner pour la mise en œuvre de l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH).

L'ARDH est un plan d'aide spécifique qui vise à soutenir les retraités fragilisés par une hospitalisation et afin qu'ils retrouvent leur autonomie.

Pour mémoire, l'ARDH s'adresse aux retraités du régime général (ou leur conjoint sans ressource). Elle concerne les personnes autonomes en GIR 6 ou en GIR 5. Les personnes en GIR 4 pour lesquelles il y a un pronostic de récupération en GIR 5 après la convalescence sont également éligibles.

Le Service Municipal d'Aides à Domicile prend déjà en charge les ARDH. Cependant, la CNAV a constaté, au niveau régional, une sous consommation des ARDH. Cette sous consommation rend délicate la prévisibilité d'exécution des plans et pose également la question du suivi de la mise en œuvre des aides.

Afin de répondre à ces problématiques, la Direction Action Sociale de la CNAV en Ile-de-France souhaite préciser les bonnes pratiques attendues par les prestataires de services conventionnés spécifiquement pour la mise en œuvre des ARDH par le biais d'une convention afférente.

Sont concernés par cette convention tous les prestataires d'aide à domicile conventionnés avec la direction précitée au 1<sup>er</sup> octobre 2017, ce qui est le cas du Service Municipal d'Aides à Domicile de Maisons-Alfort.

Afin de permettre au Service Municipal d'Aides à Domicile de poursuivre son action au profit des Maisonnais concernés par une ARDH, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par la CNAV.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) relative à la mise en œuvre de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).*

➤ *Voir document déjà joint*

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **4 – Création des classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2019.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

Il est rappelé que la nature et le nombre des classes proposées prennent en compte la demande réelle exprimée par les enseignants qui ressort dans un rapport fourni par l'Inspection Départementale.

Les différentes classes de découvertes prévues pour 2019 et soumises au vote du Conseil Municipal se présentent donc comme suit :

- 6 classes de neige
- 2 classes patrimoine
- 8 classes de mer
- 10 classes nature

Soit un total de 26 classes de découvertes en 2019.

Cette année, les services de l'Education Nationale proposent, à partir des projets pédagogiques sélectionnés et portés par les enseignants de 10 écoles différentes, des classes de découvertes dont les thématiques demeurent variées à des périodes de l'année diversifiées.

Cette variété et la multiplicité des écoles qui s'y engagent témoignent de la satisfaction des enseignants et confortent la ville à poursuivre son effort conséquent dans ce domaine éducatif.

Pour mémoire, le budget prévisionnel affecté aux classes de découvertes pour l'année 2018 est égal à 466.400 euros.

En ce qui concerne les séjours de vacances d'hiver et de printemps, il est proposé les séjours suivants :

- un séjour d'une semaine de ski alpin ou snowboard au choix pour les 13/17 ans et une semaine de ski alpin pour les 6/12 ans durant les vacances d'hiver.
- un séjour «multi activités» pour les 6/13 ans d'une semaine durant les vacances de printemps.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces dispositions.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la création des classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2019.*

### **5 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2018/2019.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

Il est rappelé que la loi n°86-972 du 19 août 1986 fixe les modalités d'application en matière de participation financière des communes dont les enfants fréquentent des établissements scolaires situés hors de leur territoire.

La Circulaire Ministérielle du 25 août 1989 précise que le taux de contribution est fixé désormais à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles et calculée au prorata du nombre d'enfants concernés.



QUOTIENT FAMILIAL	PRIX PAR		CHARGE DE L'AGENT		PARTICIPATION COMMUNALE	
	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée
Moins de 204,72	0,87	0,58			0,87	0,58
de 202,72 à 256,11	2,67	1,94			2,67	1,94
de 256,11 à 292,83	4,10	2,73		0,03	4,10	2,70
de 292,83 à 354,00	5,42	3,62	0,08	0,92	5,34	2,70
de 354,00 à 416,83	5,88	3,92	0,98	1,22	4,90	2,70
de 416,83 à 479,61	6,31	4,20	1,79	1,50	4,52	2,70
de 479,61 à 541,60	6,82	4,55	2,66	1,85	4,16	2,70
de 541,60 à 604,41	7,25	4,83	3,34	2,22	3,91	2,61
de 604,41 à 665,59	7,70	5,13	4,05	2,69	3,65	2,44
de 665,59 à 734,92	8,30	5,53	4,93	3,28	3,37	2,25
de 734,92 à 860,54	9,34	6,22	6,39	4,25	2,95	1,97
de 860,54 à 985,34	11,38	7,59	9,07	6,05	2,31	1,54
Au-dessus de 985,34	13,65	9,09	11,78	7,84	1,87	1,25
Hors commune	27,30	18,20	21,96	15,50	5,34	2,70

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la participation financière de la Ville aux frais de séjours d'enfants du personnel communal fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.*

### **8 – Approbation de la création d'emplois au tableau des effectifs.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Les accueils des enfants scolarisés à Maisons-Alfort nécessitent l'emploi d'animateurs afin d'assurer l'encadrement du matin, de la pause méridienne, des garderies du soir ainsi que les mercredis et congés scolaires.

Afin de garantir une stabilité de ces personnels en situation précaire, et de les fidéliser, ainsi que d'optimiser l'organisation du service « Enfance-Education », le Conseil Municipal est invité à créer dix postes supplémentaires d'adjoint d'animation à temps complet.

Des agents déjà en poste dans la collectivité en tant que contractuels auront vocation à être titularisés.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la création d'emplois au tableau des effectifs.*

### **9 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Afin de répondre aux demandes des Responsables de service soulignant les changements fonctionnels affectant différents postes de travail dans les domaines Administratif, Technique, Culturel, Médico-social, sportif, et de l'animation, il s'avère nécessaire de procéder à la requalification des emplois s'y rapportant. A cet effet, je me propose d'inviter le Conseil Municipal à apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### **Suppressions**

##### **Filière administrative (temps complet)**

- 3 postes d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'administrateur
- 1 poste d'administrateur général

#### **Créations**

##### **Filière administrative (temps complet)**

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'administrateur hors classe

**Filière technique (temps complet)**

10 postes d'adjoint technique  
1 poste d'adjoint technique  
7 postes d'adjoint technique  
2 postes d'agent de maîtrise  
1 poste d'agent de maîtrise  
1 poste d'ingénieur

**Filière culturelle**

1 poste d'assistant de conservation  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière médico-sociale (temps complet)**

12 postes d'agent social  
1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe  
3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

**Filière animation**

1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint d'animation

**Filière sportive**

1 poste d'éducateur principal 2<sup>ème</sup> classe des APS

**Filière technique (temps complet)**

10 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (filière administrative)  
7 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste de technicien

**Filière culturelle**

1 poste d'adjoint du patrimoine  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière médico-sociale (temps complet)**

12 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe  
3 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'éducateur de jeunes enfants  
1 poste d'éducateur de jeunes enfants

**Filière animation**

1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

**Filière sportive**

1 poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des APS

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la modification du tableau des effectifs.*

<b>AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME</b>
---

**10 – Approbation de l'autorisation de signer le marché public de location de cars avec chauffeurs.**

*Sur le rapport de M. Turpin*

Le marché public de location de cars avec chauffeurs s'est achevé le 29 mai 2018. Les commandes d'ores et déjà effectuées par la Ville, en application des conditions dudit marché, couvrent nos besoins jusqu'à l'attribution du prochain marché.

Il convenait de relancer cette consultation afin de renouveler ce marché public.

Une première mise en concurrence a été lancée en janvier dernier validée par une délibération du Conseil municipal du 15 février 2018, laquelle prévoyait un montant minimum et maximum de commandes annuelles. A l'issue de l'analyse des dossiers remis dans le cadre de cette consultation, il est apparu que les offres des entreprises dépassaient le montant maximum.

Aussi, pour préserver les intérêts de la Ville, il a été décidé d'interrompre la procédure comme le permet le Décret sur les marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016, et de la déclarer sans suite afin de la relancer.

En conséquence, une nouvelle mise en concurrence a été lancée par la publication d'un avis d'appel à concurrence en date du 16 avril 2018 au JOUE, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur Marchés on line.

Les dispositions du cahier des charges étaient inchangées. Seuls les montants minimum et maximum ont été supprimés comme le permet la réglementation sur les marchés publics.

A l'issue de la procédure et de l'analyse des dossiers, les membres de la CAO ont décidé de retenir la société AUTOCARS SUZANNE sise 4 Avenue Winston Churchill 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour ce marché public. Il est à souligner que le montant des prestations est globalement équivalent au marché public précédent et conforme à l'estimation du marché.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-6, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi attribué.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation de signer le marché public de location de cars avec chauffeurs. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.*

### **11 – Approbation de la passation des avenants n°1 aux marchés publics relatifs à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et dans le parking d'Alfort – lots n°1 et 2.**

*Sur le rapport de M. Reminiac*

En septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature de deux marchés publics d'exploitation du stationnement payant, l'un pour le stationnement sur voirie et l'autre pour le stationnement payant dans le parking d'Alfort. Ces deux marchés ont été conclus avec la société SAGS et notifiés le 6 décembre 2017 pour une entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre du marché relatif au stationnement payant sur la voirie, les dépôts en liquide se trouvant dans les horodateurs sont collectés par l'entreprise par le biais d'une régie de recette. Suite à une demande récente du comptable public de déposer ces fonds à Créteil et non plus à Alfortville, le titulaire est donc chargé des dépôts auprès de la DDFiP de Créteil, sous l'autorité du comptable public.

La société prestataire précédente réalisait historiquement cette prestation à Alfortville sans toutefois que celle-ci n'apparaisse dans les clauses contractuelles.

La Ville et la société souhaitant que ces prestations soient dûment intégrées dans le contrat, il est donc proposé de procéder par voie d'avenant afin d'attribuer cette mission et de permettre le paiement, à l'entreprise titulaire, de la prestation de la gestion de la régie. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à la somme de 4.320 € TTC par an.

Le montant du marché est donc porté de 16.582.80 € TTC à la somme de 20.902,80 € TTC.

Par ailleurs, une clause imposant un dépôt, par le titulaire du marché d'une caution de 8.000 €, apparaît dans le cahier des clauses administratives particulières commun aux deux marchés. Cette clause étant une réminiscence d'un ancien marché qui semble ne jamais avoir été appliquée par les comptables publics successifs par le passé, le comptable public actuel a donc demandé à la commune de retirer celle-ci également par voie d'avenant. Ce retrait n'a aucune incidence financière.

Les membres de la Commission d'Appel d'offres ont émis un avis favorable à l'unanimité à l'occasion de la séance du 8 juin 2018 à la passation des deux avenants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents et les documents s'y rapportant.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation des avenants n°1 aux marchés publics relatifs à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et dans le parking d'Alfort – lots n°1 et 2. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.*

➤ *Voir documents déjà joints*

### **12 – Approbation de la passation de l'avenant n°5 au marché public n°2011-880 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.**

*Sur le rapport de M. Reminiac*

La Ville a notifié le 20 décembre 2011 le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Ce marché a été passé pour 5 ans, renouvelable 1 fois à compter de sa notification, et s'achèvera donc le 19 décembre 2021.

Un premier avenant a été passé par délibération du 26 janvier 2012 pour exclure des prestations de maintenance et de travaux des installations de chauffage à la cuisine centrale et au centre de loisirs Busteau suite au passage à la géothermie.

Un second avenant a été conclu par délibération du 6 juin 2013 afin d'optimiser la gestion des différents contrats de la Ville et de suivre les modifications d'équipements notamment le passage à la géothermie de certains sites.

Un troisième avenant a été conclu par délibération du 25 juin 2015 afin d'adapter les horaires et les températures de chauffage de certains sites, d'augmenter la surface de chauffe et permettre la prise en charge et le remplacement de matériel.

Enfin, un quatrième avenant a été conclu par délibération du 14 décembre 2017 dont l'objet était la suppression du chauffage traditionnel à l'école maternelle Herriot et son remplacement par la géothermie, l'augmentation de la surface chauffée au Groupe Scolaire Parmentier, et l'adaptation d'horaires de chauffe dans certains bâtiments communaux.

De nouveau, il convient de conclure un avenant ayant pour objet la suppression du chauffage du centre de loisirs d'Epinais sous Sénart en raison de la désaffectation du bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'avenant n°5 représente une moins-value de – 7.640,50 € HT / an, soit – 9.168,60 € TTC / an.

Cet avenant diminue le montant du marché en le faisant passer de 425.864,54 € HT / an (avenant n°4) à 418.224 € HT / an, soit - 1,79%.

Le montant initial du marché s'élevait à 492.331.44 € HT / an.

La modification cumulée des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 représente – 74.107,40 € HT, soit - 15,05% du montant du marché initial.

En conséquence, il convient de procéder par voie d'avenant au marché afin de permettre ces ajustements au marché d'exploitation.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 8 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et les documents s'y rapportant.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la passation de l'avenant n°5 au marché public n°2011-880 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **13 – Travaux sur l'éclairage public : remplacement de lanternes – Approbation de la demande de subvention au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).**

*Sur le rapport de M. Barnoyer*

Dans le cadre de la délibération du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018, il est envisagé les travaux de remplacement des lanternes actuelles dans les candélabres par des éclairages à LED afin de poursuivre les économies d'énergies déjà constatées à l'issue du programme de modernisation de l'éclairage public.

Sont concernés par ces travaux le Parc des Bruyères, le chemin des écoliers et le square de Vincennes ainsi que diverses autres rues. Le montant estimatif des travaux est de 135.000 € TTC.

Ces travaux étant susceptibles de recevoir des aides financières du SIPPAREC, les membres du Conseil Municipal sont invités à solliciter auprès de ce syndicat les aides financières les plus élevées possibles.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour le remplacement de lanternes.*

**14 – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour la réalisation des travaux relatifs au remplacement du système de sécurité incendie commun à l'ensemble immobilier composé de l'école élémentaire Jules Ferry et du collège Jules Ferry, situés respectivement 216 bis et 218 rue Jean Jaurès à Maisons-Alfort.**

*Sur le rapport de Mme Charmoille*

L'ensemble immobilier scolaire, composé de l'école élémentaire Jules Ferry et du collège Jules Ferry, situés respectivement 216 bis et 218 rue Jean Jaurès à Maisons-Alfort, doit faire l'objet de travaux relatifs à la sécurité incendie des 2 établissements qui appartiennent respectivement à la Ville de Maisons-Alfort et au Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Le cahier des charges de l'état descriptif de division en volumes enregistré au service de la Publicité Foncière le 28 janvier 1997 affectant cet ensemble immobilier a désigné la Ville comme gestionnaire des éléments collectifs qui, à ce titre, doit en assurer l'entretien et la conservation.

Toutefois, il a été convenu entre les deux parties que la fonction de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux relatif à la sécurité incendie sera confiée par la Commune au Département par voie de mandat.

Un projet de convention a donc été élaboré conjointement avec les services du Conseil Départemental afin d'arrêter les modalités pratiques, les obligations réciproques des parties et le financement des travaux.

Les travaux d'un montant de 170.000 € TTC seront pris en charge à raison de 53% par le Conseil Départemental et 47% par la Ville de Maisons-Alfort.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour la réalisation des travaux relatifs au remplacement du système de sécurité incendie commun à l'ensemble immobilier sis 216 bis et 218 avenue Jean Jaurès à Maisons-Alfort et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour la réalisation des travaux relatifs au remplacement du système de sécurité incendie commun à l'ensemble immobilier composé de l'école élémentaire Jules Ferry et du collège Jules Ferry, situés respectivement 216 bis et 218 rue Jean Jaurès à Maisons-Alfort.*

➤ *Voir document déjà joint*

**15 – Approbation de la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un local commercial située 6 allée de l'Amourette par le biais d'une convention d'occupation précaire et temporaire au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Après intervention de M. Cohard*

La Ville de Maisons-Alfort est devenue propriétaire d'un local commercial situé 6 allée de l'Amourette le 22 décembre 2017 et a procédé à l'expulsion de ses occupants sans droits ni titres en date du 8 janvier 2018.

Cette expulsion a mis fin à des années de nuisances subies par les habitants du quartier.

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) souhaite occuper ce local pour un usage interne. Ce local n'a pas vocation à recevoir du public.

Il a été convenu avec la RATP que cette mise à disposition se formaliserait par l'établissement d'une convention d'occupation précaire et temporaire dont le projet est joint à la présente délibération.

Cette mise à disposition est consentie pour une redevance annuelle de 11.500 € hors taxes et hors charges, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour une durée de 3 années renouvelables.

La RATP ayant besoin de ce local au plus tôt, Monsieur le Maire a, par courrier en date du 16 avril 2018, consenti à une mise à disposition anticipée de ce local suivie d'une régularisation à posteriori par la signature de la présente convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette convention d'occupation précaire et temporaire, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un local commercial située 6 allée de l'Amourette par le biais d'une convention d'occupation précaire et temporaire au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **16 – Approbation du renouvellement du bail concernant le bureau de Poste sis 86 rue Chevreul.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

Depuis le 19 novembre 1984, la Ville de Maisons-Alfort met à disposition, par location à la Poste, les locaux dont elle est propriétaire au 86 rue Chevreul. Ces locaux sont situés dans un immeuble sur la parcelle cadastrée section R numéro 99 et se composent de :

- Un sous-sol de 58m<sup>2</sup>
- Un rez-de-chaussée de 181,91m<sup>2</sup>
- Un 1<sup>er</sup> étage de 104.71m<sup>2</sup>

La mise à disposition de ces locaux a fait l'objet d'un renouvellement du bail le 18 février 2010 pour une durée de 9 années, moyennant un loyer de 13.023 euros annuels hors taxes et hors charges.

Le bail arrivant à échéance à horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le nouveau loyer a été calculé suivant l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) et s'élève désormais à un montant de 14.700 euros contre 13.023 euros dans le bail précédent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le renouvellement du bail concernant le bureau de Poste sis 86 rue Chevreul.*

➤ *Voir documents déjà joints*

## **17 – Approbation du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AE n°149 correspondant au centre de loisirs d’Epinay-sous-Sénart, propriété de la Ville de Maisons-Alfort après sa désaffectation.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

La Ville de Maisons-Alfort est propriétaire d’un centre de loisirs sur la commune d’Epinay-sous-Sénart dans l’Essonne (parcelle cadastrée section AE n°149 sise rue de Quincy pour une surface de 8.842m<sup>2</sup> environ) depuis le 25 février 1969 après délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 1968, qui accueillait les enfants scolarisés à Maisons-Alfort les mercredis et lors des vacances scolaires jusqu’à très récemment.

La Ville de Maisons-Alfort a terminé début 2018 l’aménagement des centres de loisirs Busteau (création de 10 salles d’activités pour 300 enfants) et des Planètes (création de 7 salles d’activités pour 180 enfants), situés sur le territoire communal pour prévoir l’accueil complet de tous les enfants à Maisons-Alfort.

L’activité du centre de loisirs d’Epinay-sous-Sénart a donc été transférée sur le territoire de Maisons-Alfort en septembre 2017 aux Planètes et aux vacances de février 2018 pour Busteau.

Ce centre a donc été utilisé pour la dernière fois durant les vacances de Noël 2017/2018.

Il est prévu que le bâtiment étant désormais désaffecté fasse l’objet d’une procédure de déclassement du domaine public.

La Ville de Maisons-Alfort a fait réaliser, comme le prévoit l’article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un constat d’huissier en date du 17 janvier 2018 pour constater la désaffectation du centre aéré, condition préalable à tout déclassement. Le procès-verbal de constat est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°149 sise rue de Quincy qui a été préalablement désaffectée.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVENT le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AE n°149 correspondant au centre de loisirs d’Epinay-sous-Sénart, propriété de la Ville de Maisons-Alfort après sa désaffectation*

➤ *Voir document déjà joint*

## **18 – Approbation du bilan annuel 2018 du Programme Local de l’Habitat.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Après intervention de M. Cohard et de Mme Gallais*

La Ville de Maisons-Alfort, après la formalisation de son Programme Local de l’Habitat (PLH), a mis en place, depuis six ans, son Observatoire de l’Habitat et a établi des bilans annuels et un cinquième bilan l’an dernier présentant l’avancement des objectifs du PLH.

Pour rappel, le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l’habitat.

Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

Enfin, il définit les conditions de mise en place d’un dispositif d’observation de l’habitat sur le territoire communal.

Ainsi le PLH de Maisons-Alfort a permis de définir et de poursuivre quatre principaux objectifs qui sont déclinés en programmes d'actions détaillés :

- Préserver les mixités sur la Ville en termes d'usage et d'occupation du territoire par des outils d'urbanisme adaptés (PLU).
- Améliorer la qualité de vie, en promouvant le développement durable (géothermie) et en développant la qualité des services rendus aux habitants notamment par les bailleurs sociaux.
- Répondre aux besoins spécifiques d'habitat, en prévoyant notamment pour les 6 ans à venir la production de 187 logements privés et 53 logements sociaux par an, en intervenant sur les besoins spécifiques en logements pour les étudiants et les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap.
- Elaborer un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire communal afin de suivre les objectifs du PLH et ceux partagés par les bailleurs sociaux et de s'assurer de la cohérence des actions avec les autres politiques publiques.

La mission d'accompagnement pour la mise en place et l'animation de l'Observatoire de l'Habitat et du suivi du PLH a été confiée à un bureau d'étude.

Dans ce cadre, la Ville a créé un comité de pilotage et un comité technique, lesquels ont défini les champs d'étude et les modes d'action de cet observatoire, ainsi que les sollicitations des différents acteurs de l'habitat sur son territoire. Ces deux comités ont organisé la construction des outils d'observation et suivi les productions de l'Observatoire.

Le document annexé, produit par l'Observatoire de l'Habitat de Maisons-Alfort, dresse son bilan pour la sixième et dernière année de réalisation du Programme Local de l'Habitat, analyse la conjoncture du marché immobilier, établit un suivi de la demande de logement locatif social, établit un suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Après la production de deux premiers rapports (2013 et 2014), d'un bilan triennal (2013-2015), du 4<sup>ème</sup> rapport d'observation en 2016, et du 5<sup>ème</sup> rapport d'observation en 2017, ce document présente et commente les éléments observés, et analysés pour l'année passée. La mise en perspective de ces derniers permet de décrire le tableau évolutif de l'urbanité de la ville et de son territoire.

Les mesures démontrent la poursuite et l'atteinte des objectifs engagés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, ainsi que la mobilisation des partenaires, bailleurs sociaux et promoteurs privés.

La mise en place des outils de suivi, dont s'est dotée la Ville, permet de disposer aujourd'hui d'instruments de mesure et de contrôle performants.

Ce 6<sup>ème</sup> et dernier rapport clôt le PLH 2011-2017.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat tel que présenté en annexe et sans qu'aucune adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ne soit nécessaire.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le bilan annuel 2018 du Programme Local de l'Habitat. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre.*

➤ Voir document déjà joint

## AFFAIRES FINANCIERES

### **19 – Approbation du renouvellement de la «Bourse Culture» pour l'année 2018.**

*Sur le rapport de Mme Charmoille*

Créée en 2004, la «Bourse Culture» a pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes Maisonnais dans les associations culturelles affiliées à l'Office Municipal de la Culture en attribuant une bourse annuelle aux familles défavorisées.

**> Public concerné :**

Une bourse est accordée aux jeunes Maisonnais de familles non imposables au titre de l'impôt sur les revenus de l'année 2017 nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2011.

**> Associations :**

Les associations culturelles et de loisirs pour lesquelles la «Bourse Culture» est sollicitée doivent obligatoirement être adhérentes à l'Office Municipal de la Culture.

**> Montant de la Bourse :**

4 tarifs sont définis en fonction du montant des cotisations annuelles.

<b>Tranche de la cotisation 2018</b>	<b>Bourse Culture 2018</b>
< 63,40 euros	35,60 euros
De 63,40 à 95,30 euros	52,70 euros
De 95,30 à 137,60 euros	66,40 euros
> 137,60 euros	74,70 euros

Pour 2018, et compte-tenu de l'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017 (+1,0%), les montants des bourses et des tranches de cotisation sont revalorisés de +1,0% par rapport à l'année 2017.

Cette aide financière sera versée directement aux associations culturelles concernées et viendra directement en déduction du montant de la cotisation payée par les familles pour éviter à celles-ci d'avoir à supporter l'avance des fonds en trésorerie.

La date de sollicitation de la «Bourse Culture» pour la saison 2018/2019 est fixée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2018 auprès du service de l'Enfance-Education. Le versement des bourses aux associations interviendra en fin d'année au vu des états d'inscription dans les différentes associations culturelles et de loisirs.

En 2017, au titre de la saison 2017/2018, la «Bourse Culture» a été attribuée à 152 jeunes Maisonnais bénéficiaires représentant 13 associations culturelles pour un total de 9.045 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la «Bourse Culture» pour la saison 2018/2019 selon les modalités décrites.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le renouvellement de la «Bourse Culture» pour l'année 2018.*

**20 – Approbation du renouvellement de la «Bourse Sport» pour l'année 2018.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

Créée en 1998, la «Bourse Sport» a pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes Maisonnais dans les associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports en attribuant une bourse annuelle aux familles défavorisées.

**> Public concerné :**

Une bourse est accordée aux jeunes Maisonnais de familles non imposables au titre de l'impôt sur les revenus de l'année 2017 nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2011.

**> Associations :**

Les associations sportives pour laquelle la «Bourse Sport» est sollicitée doivent obligatoirement être adhérentes à l'Office Municipal des Sports.

**> Montant de la Bourse :**

4 tarifs sont définis en fonction du montant des cotisations annuelles.

<b>Tranche de la cotisation 2018</b>	<b>Bourse Sport 2018</b>
< 63,40 euros	35,60 euros
De 63,40 à 95,30 euros	52,70 euros
De 95,30 à 137,60 euros	66,40 euros
> 137,60 euros	74,70 euros

Pour 2018, et compte-tenu de l'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017 (+1,0%), les montants des bourses et des tranches de cotisation sont revalorisés de +1,0% par rapport à l'année 2017.

Cette aide financière sera versée directement aux associations sportives concernées et viendra directement en déduction du montant de la cotisation payée par les familles pour éviter à celles-ci d'avoir à supporter l'avance des fonds en trésorerie.

La date de sollicitation de la «Bourse Sport» pour la saison 2018/2019 est fixée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2018 auprès du service de l'Education Physique et Sportive. Le versement des bourses aux associations interviendra en fin d'année au vu des états d'inscription dans les différentes associations sportives.

En 2017, au titre de la saison 2017/2018, la «Bourse Sport» a été attribuée à 366 jeunes Maisonnais représentant 13 associations sportives pour un total de 26.980 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la «Bourse Sport» pour la saison 2018/2019 selon les modalités décrites.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le renouvellement de la «Bourse Sport» pour l'année 2018.*

**21 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération d'acquisition de la résidence située 13 rue Parmentier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2.674.410,00 euros.**

*Sur le rapport de Mme Douis*

Par délibération en date du 23 juin 2016, Maisons-Alfort Habitat a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour 3 emprunts destinés au financement de l'opération d'acquisition de la résidence 13 rue Parmentier soit :

- Un prêt « PLS Foncier » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1.203.484,00 euros.
- Un prêt « PLS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 694.676,00 euros.
- Un prêt « CPLS Complémentaire » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 776.250,00 euros.

Pour un total de 2.674.410,00 euros.

Dans le cadre de cette garantie communale, et conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, Maisons-Alfort Habitat propose à la Ville de Maisons-Alfort un droit de réservation des logements de l'opération au seuil plafond de 20% soit 5 logements, sur la durée de l'emprunt le plus long consenti soit 50 ans.

Vu le contrat de prêt n°76106 en annexe signé entre Maisons-Alfort Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations disposant notamment :

	<b>PLS Foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>CPLS Complémentaire</b>
Enveloppe	PLSDD2017	PLSDD2017	Complémentaire au PLS 2017
Identifiant de la ligne de prêt	5230672	5230671	5230673
Montant de la ligne de prêt	1 203 484 €	694 676 €	776 250 €
Commission d'instruction	720 €	410 €	460 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.86%	1.86%	1.86%
TEG de la ligne de prêt	1.86%	1.86%	1.86%
Durée	50 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1.11%	1.11%	1.11%
Taux d'intérêt	1.86%	1.86%	1.86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux d'acquisition de la résidence située 13 rue Parmentier :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.674.410,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76106 annexé constitué de 3 lignes de prêts (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération d'acquisition de la résidence située 13 rue Parmentier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2.674.410,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

**22 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à Coopération et Famille pour l'opération de réhabilitation de la résidence située 11/11 bis rue des Tilleuls auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1.282.972,00 euros.**

*Sur le rapport de Mme Bergot*

Par courrier en date du 7 octobre 2016, Coopération et Famille a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour 2 emprunts destinés au financement de l'opération de réhabilitation de la résidence 11/11 bis rue des Tilleuls soit :

- Un prêt « PAM » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 879.972,00 euros.
- Un prêt « PAM Eco-Prêt » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 403.000,00 euros.

Pour un total de 1.282.972,00 euros.

Dans le cadre de cette garantie communale, et conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, Coopération et Famille propose à la Ville de Maisons-Alfort de reconduire le droit de réservation des logements de l'opération soit 7 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie (convention initiale du 13/10/1986), sur la durée de l'emprunt le plus long consenti soit 18 ans.

Ces travaux comprennent notamment :

- En parties communes :
  - Le ravalement des façades par l'extérieur avec une isolation thermique.
  - La reprise de l'étanchéité en toitures-terrasses avec renfort d'isolant.
  - Le remplacement des fenêtres (parties privatives et communes).
  - La rénovation des halls incluant le remplacement des portes d'entrée, boîtes aux lettres et du contrôle d'accès.
  - Le réaménagement des espaces extérieurs (espaces plantés et enrobés).
- En parties privatives :
  - Le remplacement des ventilations et ballons d'eau chaude sanitaire.

Vu le contrat de prêt n°58635 en annexe signé entre Coopération et Famille, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations disposant notamment :

	<b>PAM</b>	<b>PAM Eco-Prêt</b>
Identifiant de ligne de prêt	5159846	5167767
Montant	879.972,00 €	403.000,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35%	0,30%
TEG de la ligne de prêt	1,35%	0,30%
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35%	0,30%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Durée	18 ans	18 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	-0,45%
Taux d'intérêt	1,35%	0,30%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL

Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux de réhabilitation de la résidence située 11/11bis rue des Tilleuls :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement des 2 prêts visés pour un montant total de 1.282.972,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58635 annexé constitué de 2 lignes de prêts (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de cette garantie communale, une convention de réservation sera signée entre Coopération et Famille et la Ville de Maisons-Alfort au titre du contingent communal de logements sociaux disposant d'un droit de réservation de 7 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie (convention initiale du 13/10/1986), sur la durée de l'emprunt le plus long consenti soit 18 ans.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à Coopération et Famille pour l'opération de réhabilitation de la résidence située 11/11 bis rue des Tilleuls auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1.282.972,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **23 – Approbation des tarifs du Conservatoire Municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2018/2019.**

*Sur le rapport de Mme Tricoche*

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs du Conservatoire Municipal Henri Dutilleux de +1,0% conformément à l'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017.

Pour mémoire, ces tarifs sont sans augmentation depuis septembre 2014.

Les tarifs obtenus après application de cette revalorisation ont été arrondis à l'euro inférieur pour faciliter la gestion comptable de la régie de recettes instituée au Conservatoire Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les tarifs du Conservatoire Municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2018/2019.*

## **24 – Approbation des tarifs du centre aquatique Arthur Hévette à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 – Extension du bénéfice de la carte de 10 entrées.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

*Après intervention de Mme Gallais*

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs des droits d'entrée au centre aquatique Arthur Hévette.

Pour mémoire, ces tarifs sont sans augmentation depuis septembre 2009.

Il est toutefois proposé au Conseil Municipal d'étendre le dispositif de carte de 10 entrées réservé aux Maisonnais avec la fixation d'un tarif spécifique aux catégories suivantes : seniors (+60 ans), étudiants, personnes handicapées ou à mobilité réduite, et adhérents des clubs du centre aquatique.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs seront égaux à :

<b>Entrée individuelle</b>	<b>Tarif Maisonnais</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
Adulte plein tarif	2,55 €	3,80 €
Jeune plein tarif (-18 ans)	2,00 €	3,00 €
Adulte famille nombreuse	2,00 €	3,00 €
Jeune famille nombreuse	1,40 €	2,05 €
Tarif Midi	1,55 €	2,30 €
Séniors (+60 ans)	0,70 €	1,20 €
Etudiant	2,00 €	3,00 €
Bénéficiaire RSA	2,00 €	3,00 €
Handicapé ou PMR	0,70 €	1,20 €
Adhérents des clubs Centre aquatique	0,70 €	***

<b>Carte de 10 entrées (*)</b>	<b>Tarif Maisonnais</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
Adulte plein tarif	22,50 €	***
Jeune plein tarif (-18 ans)	18,80 €	***
Adulte famille nombreuse	17,80 €	***
Jeune famille nombreuse	11,90 €	***
Tarif Midi	13,60 €	***
Séniors (+60 ans)	6,00 €	***
Etudiant	17,80 €	***
Bénéficiaire RSA	17,80 €	***
Handicapé ou PMR	6,00 €	***
Adhérents des clubs Centre aquatique	6,00 €	***

(\*)-Les cartes de 10 entrées sont réservées aux Maisonnais

<b>Location horaire clubs/collectivités</b>	<b>Tarif Maisonnais</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
Collèges et lycées	65,35 €/heure	***
Associations d'activités ludiques	59,40 €/heure	***
Clubs d'activités sportives (CNMA, ASA, CSLG)	45,56 €/heure	***
Clubs extérieurs	***	157,52 €/heure

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'extension du bénéfice de la carte de 10 entrées au centre aquatique Arthur Hévette à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre.*

## **25 – Ludothèque de la Maison de l'Enfant - Approbation de l'actualisation du tarif de prêt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le tarif du prêt de +1,0% conformément à l'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017. Pour mémoire, ces tarifs sont sans augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les tarifs obtenus après application de cette revalorisation ont été arrondis à +0,10 euro pour faciliter la gestion comptable de la régie de recettes instituée à la Ludothèque de la Maison de l'Enfant, et notamment le rendu en monnaie pour les paiements en espèces.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs seront égaux à :

* tarif de prêt .....	0,90 €
* ½ tarif pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) .....	0,45 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'actualisation du tarif de prêt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de la Ludothèque de la Maison de l'Enfant.*

## **26 – Bourse de voyage scolaire pour l'année 2018 – Revalorisation du montant de la bourse versée par élève Maisonnais scolarisé dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

La bourse de voyage scolaire est octroyée aux élèves Maisonnais scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire de la ville (collèges et lycées) effectuant un séjour d'au moins 2 jours, et dans la limite de 5 jours, accompagnés de leur professeur sur le territoire français ou étranger.

Le bénéfice de cette bourse est étendu aux élèves Maisonnais scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire extérieurs dans la mesure où ceux-ci disposent d'une spécificité d'enseignement n'existant pas dans un établissement scolaire situé à Maisons-Alfort.

La bourse est versée directement à l'établissement scolaire si celui-ci est situé à Maisons-Alfort et aux familles concernées lorsque l'établissement scolaire est extérieur à Maisons-Alfort.

Il est proposé de revaloriser la bourse de voyage scolaire par jour et par élève dans la limite de 5 jours de +1,0% sur la base de l'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017, la somme obtenue étant ensuite arrondie à +0,10 euro afin de faciliter la gestion comptable, soit une variation de 12,10 € à 12,30 € pour 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la revalorisation pour l'année 2018 du montant de la Bourse de voyage scolaire versée par élève Maisonnais scolarisé dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

## **27 – Service de la demi-pension pour les collèges Maisonnais - Approbation des conventions de restauration avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collèges Condorcet, Jules Ferry et Nicolas de Staël à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

*Sur le rapport de Mme Parrain*

Depuis le transfert des collèges aux départements par les lois de 1983 et les décrets d'application de 1985, la Ville de Maisons-Alfort a continué à assurer la gestion complète du service de la demi-pension pour 3 collèges publics Maisonnais à savoir : le collège Condorcet, le collège Jules Ferry et le collège Nicolas de Staël.

Cette gestion comprend à la fois la production et la livraison quotidienne par le service municipal de la restauration scolaire des repas aux 3 collèges concernés (environ 75.000 repas par an) et la facturation bimestrielle par le service Enfance-Éducation aux familles des collégiens des repas consommés sur la base du tarif délibéré par le Conseil Municipal (3,19 € pour l'année scolaire 2017/2018 hors bourses départementales).

Dans le cadre de la mise en place d'un service départemental de restauration pour les collèges publics du Val-de-Marne initié par le Conseil Départemental depuis la rentrée 2013, il a été décidé, en concertation avec le département et les collèges, de transférer la gestion du service de la facturation aux collèges comme pour l'ensemble des autres collèges publics du département. En effet, Maisons-Alfort était la dernière commune du Val-de-Marne à facturer directement aux familles la restauration des collèges publics départementaux (104 collèges).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain (année scolaire 2018/2019), la facturation et le recouvrement des recettes seront donc gérés directement par les 3 collèges concernés comme pour le collège Herriot et tous les autres collèges du Val-de-Marne. Seuls la production et la livraison des repas continueront d'être assurées par le service municipal de la restauration scolaire dans l'attente de la mise en service à moyen terme par le département d'une nouvelle unité centrale de production qui pourra alimenter en repas les 3 collèges Maisonnais.

Les conventions proposées prévoient également que le tarif approuvé par délibération du Conseil Municipal (3,22 € pour l'année scolaire 2018/2019 hors bourses départementales) continuera d'être appliqué par les services des collèges concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions tripartites à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les 3 collèges et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les conventions de restauration avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collèges Condorcet, Jules Ferry et Nicolas de Staël à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

➤ *Voir documents déjà joints*

## **28 – Médiathèque André Malraux – Approbation des tarifications pour la vente de documents retirés des collections à compter du 29 juin 2018.**

*Sur le rapport de Mme Vidal*

La Médiathèque André Malraux, les bibliothèques annexes et le bibliobus entendent proposer au public Maisonnais des collections riches, variées et attractives. Ces équipements se doivent donc d'être vigilants quant à la pertinence et l'actualité des contenus des documents proposés au prêt mais aussi à l'évolution des attentes et goûts du public.

Comme toutes les bibliothèques, celles de Maisons-Alfort sont amenées à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue de l'actualisation des fonds. Cette opération indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs une information satisfaisante,
- les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins.

Les documents en bon état mais qui ne correspondent plus aux besoins des usagers peuvent faire l'objet d'une vente. Depuis 2016, des livres ont été mis en vente à l'occasion d'une braderie annuelle. Suite au travail d'entretien mené sur les collections de cd musicaux, il est proposé d'intégrer des cd désherbés à la braderie annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de vente des documents retirés des collections des bibliothèques à compter du 29 juin 2018.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les tarifications pour la vente de documents de la Médiathèque André Malraux retirés des collections à compter du 29 juin 2018.*

**29 – Opération d'équipement matériel et mobilier de la Médiathèque André Malraux - Approbation d'une demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de matériel et de mobilier.**

*Sur le rapport de Mme Tricoche*

Les bibliothèques sont dans la ville des lieux privilégiés d'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs. Leur vocation première est de proposer à l'ensemble de la population une offre de lecture publique riche et attractive réunissant livres et revues, documents sonores, films, ressources multimédia, accès à internet.

Les bibliothèques ne sont pas simplement des lieux où l'on emprunte des documents mais également des lieux conviviaux que l'on fréquente pour le loisir ou pour travailler. Les bibliothèques doivent être accueillantes, offrir largement des espaces pour y passer du temps (de détente ou de travail).

Depuis deux ans, les espaces de la Médiathèque André Malraux ont été réorganisés pour mieux répondre aux nouvelles pratiques des usagers

- Collections musique et cinéma réunies dans un espace unique
- Rassemblement de toutes les collections documentaires pour adultes et création d'un espace multimédia
- Agrandissement de l'espace dédié à la presse et aux bandes dessinées en salle adulte
- Agrandissement de l'espace dédié à la petite enfance en salle jeunesse

Les circulations sont désormais plus fluides et l'organisation spatiale des collections plus cohérente. Néanmoins le mobilier reste disparate, ancien et ne répond pas à ce souhait de développer le confort des utilisateurs tant pour une fréquentation studieuse que de loisirs.

Afin de poursuivre l'amélioration de la Médiathèque, il est indispensable de renouveler l'ensemble du mobilier d'assise et d'acquérir un mobilier spécifique pour le travail ou la lecture sur place.

Le projet de renouvellement du mobilier prévoit :

- Le remplacement de toutes les chaises de travail de la Médiathèque.
- Le remplacement des chauffeuses et poufs de tous les secteurs de la Médiathèque
- L'acquisition de nouvelles tables de travail pour le secteur jeunesse

Le coût prévisionnel de cette opération est de 24.480 € HT soit 30.600 € TTC inscrits au budget primitif 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles soutient les opérations d'équipement matériel et mobilier à hauteur de 35% du montant HT soit un montant de subvention maximale estimée de 8.568 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour la Médiathèque André Malraux.*

### **30 – Approbation de la passation sous forme d'une procédure formalisée d'un marché relatif aux assurances de la Ville.**

*Sur le rapport de M. Cadeddu*

Les contrats d'assurance contractés par la Ville pour une durée de 5 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler ces contrats et de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de couvrir les risques encourus par la Ville.

La consultation sera scindée en 6 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°6 : Tous risques expositions

Il est à noter que, concernant le lot 4 – Risques statutaires du personnel, la Ville a fait le choix lors de la dernière remise en concurrence, de reconduire le système d'auto-assurance en vigueur depuis 2005. C'est l'analyse financière des offres qui seront reçues au titre de l'assurance des risques statutaires du personnel qui devra déterminer si la Ville reste en auto-assurance pour ce risque.

Le montant estimatif total pour la durée du marché est de 1.935.000,00 € HT réparti comme suit :

- Dommages aux biens et risques annexes : 400.000,00 € HT
- Responsabilité civile et risques annexes : 250.000,00 € HT
- Flotte automobile et risques annexes : 375.000,00 € HT
- Risques statutaires du personnel : 900.000,00 € HT
- Protection juridique des agents et des élus : 5.000,00 € HT
- Tous risques expositions : 5.000,00 € HT

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour ce marché public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert Européen afférent, et à signer les marchés en résultant.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation sous forme d'une procédure formalisée d'un marché relatif aux assurances de la Ville. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.*

### **31 – Approbation du dossier d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort pour les années 2019-2021.**

*Sur le rapport de Mme Hervé*

La Ville de Maisons-Alfort lance, comme les années précédentes, une consultation ayant pour objet la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville.

Le marché est passé pour l'année 2019, avec la possibilité de reconduction tacite deux fois pour la même durée d'un an, soit au maximum 3 ans pour la période 2019-2021 sous la forme d'un accord-cadre exécuté par bons de commande.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert européen alloti comme suit :

lot n°1 : Réalisation graphique et photogravure des magazines municipaux  
lot n°2 : Fourniture du papier, impression et brochage des magazines municipaux et de la brochure «Temps Libre»,  
lot n°3 : Impression d'affiches, de tracts, de dépliants, de brochures, de plaquettes/programmes, de cartes de visite, de cartons d'invitation et de coupons-réponses,  
lot n°4 (recettes) : Gestion de la régie publicitaire et réalisation du guide municipal comprenant le démarchage auprès des commerçants et industriels de la ville ainsi que la fourniture de papier, la conception, la réalisation graphique et l'impression du guide pratique municipal, avec reversement d'un pourcentage du montant des recettes publicitaires encaissées par le prestataire sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Ce dernier lot, en raison de la spécificité de la prestation demandée, est passé sans montant minimum ni maximum. Le prestataire est en effet rémunéré par les recettes publicitaires sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal qu'il s'engage à reverser à la Ville, à hauteur d'un montant proposé qui se situe entre 30% et 40% du montant global des recettes publicitaires.

A titre indicatif, le montant global des recettes publicitaires reversées à la Ville au titre du guide pratique municipal 2018 s'est élevé à 20.360,50 € à hauteur de 30% conformément aux dispositions du marché actuel.

Les tarifs de régie publicitaire sont sans augmentation depuis 2010.

Les montants maximum annuels des différents lots sont inchangés par rapport au marché actuel, à savoir :

- 20.000 € HT minimum et 85.000 € HT maximum pour le lot n°1,
- 70.000 € HT minimum et de 150.000 € HT maximum pour le lot n°2,
- 15.000 € HT minimum et de 80.000 € HT maximum pour le lot n°3.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour ce marché public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert européen afférent, pour une durée d'un an renouvelable, au maximum deux fois par reconduction tacite.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le dossier d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort pour les années 2019-2021. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.*

### **32 – Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données – Création de la fonction de délégué à la protection des données.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) posait, dans son article 106, les prémices de la mise en ligne des informations se rapportant à leur territoire par les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

Deux nouveaux textes concernant l'utilisation du numérique, se recoupant et se complétant, vont avoir des incidences directes à partir de 2018 sur le fonctionnement des services municipaux utilisateurs et producteurs de données :

- la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique (loi Lemaire),
- le règlement de l'Union Européenne (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique entend encourager l'innovation et l'économie numérique, promouvoir une société numérique protectrice et garantir l'accès de tous au numérique, notamment par :

- la circulation des données et du savoir qui implique pour les collectivités locales de plus de 3.500 habitants l'ouverture des données publiques (open data) et la publication, dans un standard ouvert, de leurs principaux documents, y compris leurs codes sources et les algorithmes publics, ainsi que de leurs bases de données et des données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental,
- et la protection des citoyens et des consommateurs sur internet et le droit du citoyen à la libre disposition de ses données numériques personnelles.

Le règlement de l'Union Européenne (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel :

- il renforce la protection des données pour les individus au sein de l'UE et pose le principe de protection des personnes physiques, notamment les mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui devient un droit fondamental,
- et il responsabilise les acteurs traitant des données en renforçant les sanctions financières.

Ce règlement applicable à partir du 25 mai 2018 devient obligatoire dans tous ses éléments et dans tout État membre de l'UE.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et la Commission Nationale informatique et libertés (CNIL) ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles et les textes prévoient leur rapprochement sur ce sujet.

La réforme de 2004 de la loi informatique et Libertés (loi n°2004-801 du 6 août 2004) et son décret d'application (décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005) avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL). Les CIL étaient simplement conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose désormais la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPO ou Data Protection Officer) lorsque le traitement des données est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) (articles 37 à 39). L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données. L'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement et de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, et de répondre aux sollicitations des personnes qui souhaiteront exercer leurs droits.

Le DPO peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts Il n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité du traitement des données.

Au vu des enjeux réglementaires pour la Ville de Maisons-Alfort, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de la fonction de délégué à la protection des données (DPO),
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer dans cette fonction un agent communal,

- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la création de la fonction de délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données.*

### **33 – Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données – Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Le règlement de l'Union Européenne (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose à la ville de Maisons-Alfort la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO ou Data Protection Officer en anglais) à compter du 25 mai 2018.

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) dont le siège est situé au 1 rue de Stockholm 75008 Paris est une association loi 1901 créée le 10 septembre 2004.

L'AFCDP a entre autres pour objectifs de promouvoir le métier de correspondant informatique et libertés du DPO en proposant un cadre d'échanges (réunions mensuelles, université annuelle et séminaires), en développant un réseau en France et à l'international, en concevant des outils, méthodes et pratiques, et en menant une veille permanente (revue de presse, bibliographie, décisions de la CNIL, jurisprudences ...).

L'association est ouverte aux personnes physiques, aux professions libérales et aux personnes morales de droit public et de droit privé.

En 2016, elle comptait plus de 670 membres dont la Poste, le Sénat, la SNCF, Aéroports de paris, EDF, BPI France, Renault, plusieurs conseils régionaux et départementaux et de nombreuses villes dont Paris, Lyon et Marseille.

L'AFCDP et la CNIL interagissent régulièrement.

L'adhésion annuelle à l'AFCDP dont le montant s'élève à 450 euros (donnant droit à 5 représentants maximum) permettrait ainsi à la Ville de bénéficier des ressources et du réseau de l'association.

Au vu des enjeux réglementaires pour la Ville sur la protection des données personnelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) et de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **34 – Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 pour un montant prévisionnel de 4.415.000 euros.**

*Sur le rapport de M. Barnoyer*

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à titre effectif en lieu et place de ses communes membres, la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés» alors même que les communes ex. isolées (non membres d'un EPCI en 2015) et qui sont au nombre de 9 sur 13 dans le T10 continuent de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (5,93% pour 2018 à Maisons-Alfort) et de percevoir son produit fiscal.

En effet, s'agissant de la TEOM, les textes prévoient une période transitoire de 5 ans maximum (1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020) pendant laquelle les communes continuent de voter le taux d'imposition et de percevoir la taxe jusqu'à ce que le Conseil de Territoire institue par délibération la TEOM au plan territorial.

Les communes concernées doivent donc reverser la recette de TEOM à l'euro près afin d'équilibrer le montant des dépenses inscrites dans le budget primitif de l'exercice 2018 de l'Etablissement Public Territorial pour la part les concernant (collecte et traitement des ordures ménagères hors personnels mis à disposition).

Ainsi, pour Maisons-Alfort, c'est un montant prévisionnel de 4.415.000 euros pour l'exercice 2018 et sans augmentation par rapport à 2017 qui doit être reversé à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe qui a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 26 mars dernier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la Ville de Maisons-Alfort.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 pour un montant prévisionnel de 4.415.000 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **35 – Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée pour 2017.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Après intervention de M. Cohard*

Composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991 en faveur des communes rencontrant des difficultés urbaines sur leur territoire dans une optique de péréquation financière entre collectivités. Cette dotation est attribuée aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants confrontés à une insuffisance de ressources et à des charges élevées en vue d'une amélioration des conditions de vie de leur population.

Depuis 2005, dans le cadre de la réforme des modalités de répartition mises en œuvre par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale dite loi Borloo, la Ville de Maisons-Alfort était redevenue éligible à la DSU dont elle avait perdu le bénéfice depuis 2000.

La réforme mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2017 (article 138) a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles à la DSU de 3/4 à 2/3. Cela a eu pour conséquence de baisser le nombre de communes éligibles à la DSU de plus de 10.000 habitants de 751 communes en 2016 à 676 communes en 2017 (-75 communes).

Afin de limiter l'impact financier pour les communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017, un mécanisme dérogatoire de garantie de sortie égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016 a été mis en place.

C'est dans ce cadre que la Ville de Maisons-Alfort a perçu une dotation de garantie de 236.494 € en 2017 contre 262.771 € en 2016 (montant gelé depuis 2008).

Libre d'emploi et inscrite en recette de la section de fonctionnement, l'utilisation de la DSU est soumise à une obligation pour les maires des communes bénéficiaires de présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre qui suit la clôture de cet exercice sur les actions menées en matière de développement social urbain conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 2) issu de l'article 11 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport joint.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, PRENNENT ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée pour 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **36 – Budget communal - Approbation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Ce projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 est strictement limité aux crédits à inscrire en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes pour la poursuite de la politique communale d'acquisition foncière dans la zone d'activité (ZA) des Petites Haies et de deux logements dans le secteur diffus et qui seront après cession à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort rénovés et conventionnés en logements sociaux, à savoir :

\* les crédits complémentaires destinés à l'acquisition foncière de l'ensemble bâti situé au 14/16 rue Charles Martigny pour 405.290 euros majoré de la régularisation de TVA due par le vendeur pour 120.115 euros et une provision pour frais d'actes de 58.600 euros, soit un montant total de 584.005 euros,

\* l'acquisition par exercice du droit de préemption le 10 janvier 2018 d'un appartement de 42 m<sup>2</sup> situé au 4 rue Ernest Renan pour un montant de 185.000 euros et une provision pour frais d'actes de 6.100 euros, soit un montant total de 191.100 euros,

\* l'acquisition amiable autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier d'un appartement de 20 m<sup>2</sup> situé au 85 avenue Leclerc pour un montant de 90.700 euros et une provision pour frais d'actes de 4.300 euros, soit un montant total de 95.000 euros.

Ces dépenses d'acquisition foncière s'élèvent ainsi à 870.105 euros et sont inscrites en section d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Elles sont équilibrées en recette d'investissement par un emprunt de portage foncier du même montant.

Le projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 est strictement limité à la section d'investissement et se présente donc comme suit :

<b>Section de fonctionnement.....</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement.....</b>	<b>870.105 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Chapitre 908 Aménagement et services urbains - Environnement</b>	
Sous-fonction 824 Réserves foncières et opérations d'aménagement urbain	
Article 2132 Immeubles de rapport.....	+870.105 €

## **Recettes d'investissement**

### **Chapitre 911 Dettes et autres opérations financières**

Article 1641 Emprunts en euros.....	+870.105 €
<b>Total décision modificative n°1 .....</b>	<b>870.105 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 du Budget communal.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **37 – Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2017.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Le compte de gestion établi par le comptable public centralise les opérations de l'exercice et doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice concerné pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le Conseil Municipal, en approuvant le compte de gestion du comptable public arrêté par Madame Dolores DÉRIOT Trésorier Municipal d'Alfortville/Maisons-Alfort, constate sa conformité aux résultats de l'exécution budgétaire, hors restes à réaliser de la section d'investissement, tels qu'ils figurent dans le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire et approuvé ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2017. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **38 – Approbation du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2017.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Après intervention de M. Cohard et de Mme Gallais*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit quitter la séance pour le vote. Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de procéder à un vote pour élire Madame PARRAIN, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Président de séance pour cette question.*

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la désignation de Mme PARRAIN en qualité de Président de séance. M. BERTHELOT, M. COHARD s'étant abstenus.*

*Mme PARRAIN, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ayant pris la présidence met au vote la question.*

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2017. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD, ayant voté contre.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **39 – Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

La clôture des comptes du budget principal pour l'exercice 2017 a fait apparaître un résultat net excédentaire (restes à réaliser compris) qui se répartit comme suit :

Excédent de fonctionnement .....	+11.832.170,97 €
Déficit d'investissement .....	-7.158.677,07 €
<b>Soit un excédent net de.....</b>	<b>+4.673.493,90 €</b>

Conformément à l'instruction comptable M14, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement reste une écriture prévisionnelle et n'est pas réalisé dans l'exercice. Aussi, le résultat de la section d'investissement ne constitue pas un déficit au sens strict mais correspond à un «besoin de financement» qui doit toujours être couvert par le résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 11.832.170,97 € en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il vous est donc proposé d'affecter ce résultat, au budget supplémentaire de l'exercice 2018, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 7.158.677,07 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» et de reprendre le solde en recette de fonctionnement pour un montant de 4.673.493,90 € au compte 002 «Excédent de fonctionnement reporté» qui sera constaté en recette nouvelle au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du Budget Principal. M. BERTHELOT, Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus*

### **Questions diverses**

Monsieur Cohard s'étonne que les membres de la majorité municipale aient diffusé la semaine dernière un tract des Républicains qui met l'accent sur des thématiques qui relèvent plutôt, selon lui, des idées exprimées traditionnellement par les partis d'extrême droite. Aussi, il souhaiterait savoir si Monsieur le Maire partage ces positions.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur Cohard que la question posée n'a rien à voir avec l'ordre du jour et les sujets du Conseil Municipal. Il lui signale que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour débattre de sujets politiques, et qu'il ne souhaite donc pas entamer de débat à ce sujet.

Monsieur le Maire précise néanmoins très clairement que s'il y avait la moindre accointance ou connivence entre son parti et celui de l'extrême droite, ce ne serait plus son parti.

Monsieur Cohard informe Monsieur le Maire que le Parti Socialiste a souhaité organiser récemment une réunion publique et pour informer les habitants de la tenue de celle-ci, ils ont demandé à pouvoir bénéficier de l'affichage sur les panneaux municipaux. Or cela leur a été refusé et il souhaite donc avoir des explications sur ce refus. Il indique que le nombre de panneaux d'affichage libre à Maisons-Alfort est insuffisant au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'il ne savait pas que la demande provenait de Monsieur Cohard. Il rappelle que les panneaux d'affichage municipaux ont été installés pour informer les Maisonnais des événements associatifs qui se déroulent sur la ville et pour les informations municipales, qu'ils sont réservés aux associations apolitiques, et qu'ils ne peuvent en aucun cas être des supports de propagande politique.

Monsieur le Maire précise qu'il existe bien des panneaux d'affichage libre sur le territoire de la Commune mais il va demander aux Services Techniques de la Ville un point précis sur ce sujet. Il ajoute que, dans l'hypothèse où il y aurait effectivement un nombre insuffisant de panneaux d'affichage libre, la Ville prendra les mesures nécessaires au regard de la réglementation.

Monsieur le Maire ajoute cependant qu'à l'époque des réseaux sociaux et des nombreux moyens de communication alternatifs dont on dispose aujourd'hui, il lui semble un peu dépassé de continuer à vouloir faire de l'affichage sur des panneaux. Il lui semble que les réseaux sociaux sont plus efficaces et constituent une bien meilleure option en terme de développement durable.

Monsieur Cohard rappelle l'obligation pour les maires, de faire aménager des emplacements réservés à l'affichage d'opinion et assure qu'après vérification de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire ne pourra que convenir qu'il manque des panneaux d'affichage libre à Maisons-Alfort. Par ailleurs, il souhaite rassurer Monsieur le Maire, le Parti Socialiste utilise également les réseaux sociaux pour communiquer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore quelques années les villes étaient constellées d'affichage sauvage et que son prédécesseur n'a eu de cesse de lutter contre celui-ci afin d'en finir avec la pollution visuelle. Sans compter que l'affichage sauvage entraîne des coûts importants pour les villes en matière de nettoyage et de propreté.

Monsieur Cohard indique que le Parti Socialiste ne pratique pas d'affichage sauvage.

Madame Gallais souhaite revenir sur ce point et rappelle que le sujet avait déjà été abordé il y a quelques années et qu'à l'époque la Ville avait fait installer les panneaux d'affiche libre d'une manière précipitée sous la bretelle d'autoroute dans le quartier de Charentonneau. Elle demande à ce que, lorsque la Ville installera les prochains panneaux, ils soient à des endroits visibles par un maximum de personnes.

Madame Gallais informe les élus de son intention de quitter le Conseil Municipal et de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. En effet, ayant récemment déménagé, elle estime qu'elle ne pourra plus être en mesure d'assurer ses fonctions avec l'implication qu'elles supposent. Son investissement dans la vie locale est devenu plus compliqué car cela exige une énergie et une disponibilité totale et entière et, aujourd'hui, du fait de son déménagement et de son activité professionnelle, ce n'est plus possible.

Madame Gallais conclut en souhaitant une bonne continuation à tous ses collègues élus.

Monsieur le Maire indique à Madame Gallais qu'il ignorait cette décision et qu'il en prend acte. Il ajoute qu'au-delà de leurs convictions divergentes, il tient à saluer son engagement et son activité au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Cohard tient avant toute chose à remercier Madame Gallais au nom du Groupe "Maisons Alfort : c'est vous !" pour son engagement et indique qu'il a apprécié de travailler avec elle. A travers son travail, il a pu mesurer son engagement au service de la Ville et des Maisonnais, et ce fut un honneur pour lui de siéger avec elle au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant à l'ensemble des élus du Conseil Municipal de très bonnes vacances estivales.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25***